

Le CDD ouvre-t-il droit aux indemnités de chômage au Luxembourg ?

Réponse courte

Oui, la fin d'un CDD au Luxembourg peut ouvrir droit aux indemnités de chômage complet, à condition de remplir toutes les conditions de l'article [L.521-3](#). L'expiration normale d'un CDD est considérée comme une **cessation involontaire** de la relation d'emploi et ne constitue donc pas un obstacle.

La condition première est le **domicile au Luxembourg** au plus tard six mois avant le terme du CDD. Cette exigence exclut les frontaliers résidant à l'étranger, renvoyés vers l'organisme de leur pays de résidence. La **condition de stage** ([L.521-6](#)) requiert au minimum **vingt-six semaines** de travail cotisant au Luxembourg au cours des douze mois précédant l'inscription à l'[ADEM](#).

La durée d'indemnisation est égale à la durée de travail effectuée sur la période de référence, plafonnée à **vingt-quatre mois** par cycle ([L.521-11](#)). Le montant est calculé sur la base du salaire cotisable moyen des trois derniers mois, dans la limite d'un plafond fixé par règlement grand-ducal.

Définition

L'**indemnité de chômage complet** est une prestation de remplacement du revenu, versée par l'[ADEM](#) (Agence pour le développement de l'emploi) aux salariés devenus involontairement sans emploi et remplissant les conditions légales. Elle a pour objectif de compenser la perte de revenu durant la période de recherche d'emploi et de maintenir le salarié dans une trajectoire d'activation vers le retour à l'emploi.

La **condition de stage** est l'exigence centrale : elle requiert une durée minimale de travail cotisant antérieur, garantissant que seuls les salariés ayant contribué suffisamment au financement du régime peuvent en bénéficier. Pour les **CDD**, la période travaillée est prise en compte intégralement dans le calcul du stage, sans discrimination liée à la nature temporaire du contrat. Le CDD irrégulier peut faire l'objet d'une requalification en CDI, ce qui modifie la situation au regard de l'encadrement général du CDD.

Conditions d'exercice

Les conditions cumulatives d'admission à l'indemnité de chômage après un CDD sont les suivantes.

Critère	Détail
Cessation involontaire	Expiration normale du CDD ou rupture non imputable au salarié (art. L.521-1)
Domicile au Luxembourg	Requis au plus tard 6 mois avant le terme du CDD (art. L.521-3 , point 2)
Âge	Entre 16 et 64 ans révolus (art. L.521-3 , point 3)
Aptitude au travail	Capacité de travail non réduite de 2/3 ou plus (art. L.521-5)
Inscription ADEM	Inscription comme demandeur d'emploi + demande d'indemnité (art. L.521-3 , point 6)
Condition de stage	26 semaines minimum sur les 12 derniers mois, avec affiliation pension (art. L.521-6)
Disponibilité	Disponible pour le marché du travail, accepter tout emploi approprié
Exclusions	Pas en cas d'abandon de poste non justifié ni de licenciement pour motif grave (art. L.521-4)

Modalités pratiques

Les démarches à accomplir par le salarié et les obligations de l'employeur à la fin du CDD sont structurées comme suit.

Élément	Détail
Délai d'inscription ADEM	Recommandé dès le terme du contrat pour éviter toute perte de droits
Documents requis	Certificat de travail (art. L.125-6), dernière fiche de salaire, pièce d'identité
Certificat de l'employeur	L'employeur doit fournir les attestations demandées par l'ADEM (art. L.521-10)
Durée d'indemnisation	Égale à la durée de travail effectuée en mois entiers (art. L.521-11)
Plafond d'indemnisation	24 mois par période de référence (art. L.521-11 al. 2)
Montant	Basé sur le salaire cotisable moyen des 3 derniers mois, dans la limite du plafond réglementaire
Frontaliers	Exclus du régime luxembourgeois — à orienter vers leur pays de résidence avec le formulaire U1

Pratiques et recommandations

Informer le salarié en CDD, dès la conclusion du contrat, de ses droits potentiels à l'issue du terme : cette transparence est une bonne pratique RH et permet au salarié d'anticiper son inscription à l'ADEM sans délai.

Remettre le certificat de travail au moins huit jours avant le terme du contrat, conformément à l'article L.125-6. Ce document est indispensable pour l'instruction du dossier de chômage et son absence ou son retard peut pénaliser le salarié dans ses démarches.

Fournir rapidement les attestations demandées par l'ADEM en application de l'article L.521-10 : l'employeur est légalement tenu de délivrer les certificats nécessaires à l'octroi de l'indemnité. Un refus ou un retard injustifié engage sa responsabilité.

Distinguer les cas d'exclusion : si le contrat prend fin par suite d'un abandon de poste non justifié ou d'un licenciement pour motif grave, le salarié ne peut pas prétendre aux indemnités de chômage selon l'article L.521-4. L'employeur doit alors mentionner précisément la cause de la cessation dans l'attestation remise à l'ADEM.

Orienter systématiquement les travailleurs frontaliers vers le mécanisme U1 : ils doivent s'inscrire auprès de l'organisme de chômage de leur pays de résidence et présenter le formulaire U1 (attestation des périodes d'emploi au Luxembourg) pour que leurs droits acquis au Luxembourg soient pris en compte dans le calcul des prestations.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. <u>L.521-1</u>	Droit à l'indemnité de chômage complet en cas de cessation de la relation d'emploi
Art. <u>L.521-3</u>	Conditions d'admission : domicile, âge, aptitude, inscription, stage
Art. <u>L.521-4</u>	Exclusions : abandon de poste non justifié, licenciement pour motif grave
Art. <u>L.521-6</u>	Condition de stage : 26 semaines sur les 12 derniers mois avec affiliation pension
Art. <u>L.521-10</u>	Obligations de l'employeur : fourniture des attestations à l' <u>ADEM</u>
Art. <u>L.521-11</u>	Durée d'indemnisation égale à la durée de travail, plafonnée à 24 mois
Art. <u>L.125-6</u>	Certificat de travail : délivrance au moins 8 jours avant le terme du CDD

Les travailleurs frontaliers résidant hors Luxembourg ne peuvent pas bénéficier des indemnités de chômage luxembourgeoises et doivent s'adresser à l'organisme compétent de leur pays de résidence. La condition de stage de 26 semaines s'apprécie exclusivement par rapport aux périodes de travail sur le territoire luxembourgeois ayant donné lieu à affiliation obligatoire à un régime de pension. En cas de litige sur l'octroi ou le calcul des indemnités, la compétence appartient aux juridictions sociales luxembourgeoises.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.